

Restauration scolaire 2026-2027

Bénéficiaire de la tarification au Quotient Familial pour tous les élèves scolarisés dans un lycée public d'Île-de-France.

Pour les familles allocataires CAF

→ TELETRANSMETTRE SON QUOTIENT FAMILIAL (QF) AU LYCEE

La télétransmission du Quotient Familial à l'établissement de l'élève est désormais **possible pour les familles allocataires CAF**. Munissez-vous de votre n° de dossier CAF, de votre code postal et de l'INE de l'élève (Identifiant National Elève, voir ci-dessous). Le lycée SUGER fonctionne au ticket. Pour pouvoir bénéficier de la tarification de la Région Île de France, la transmission de votre quotient familial est indispensable sinon le tarif maximum vous sera appliqué.

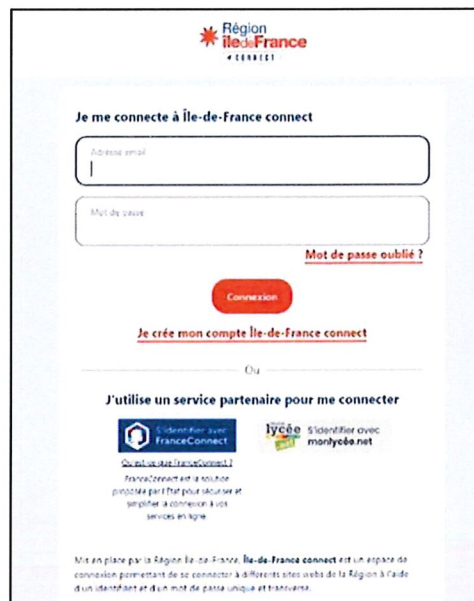
Où obtenir les informations sur les tarifs et la calculette ?

www.iledefrance.fr/equitables et pour toute question, composez le **0 800 075 065** du 13 avril au 11 juillet et du 24 août au 10 octobre 2026, 8h30 à 18h, appel gratuit depuis un poste fixe.

Comment fonctionne la télétransmission du QF pour les familles allocataires CAF ?

1. Rendez-vous directement sur : www.calculette-qf.iledefrance.fr
2. Créer un compte sur **Île-de-France connect** ou authentifiez-vous en vous connectant avec un service partenaire : **FranceConnect** ou **monlycee.net** (ENT).
3. Choisissez l'année scolaire de l'inscription future et sélectionner « **scolarisation publique** »
4. Cliquez sur « **oui, je suis allocataire CAF** »
5. **Générez votre attestation de restauration scolaire à l'aide de votre numéro de dossier CAF et le code postal de votre domicile. Recevez-la par courriel ou téléchargez-la. Conservez une copie de votre attestation si une justification vous est demandée.**

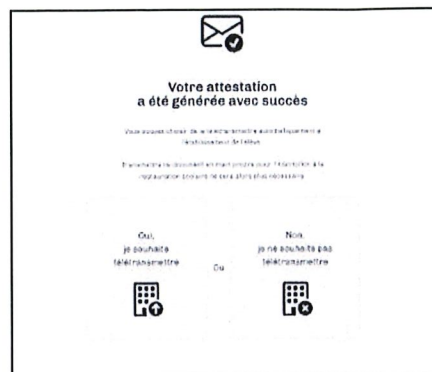
Si votre numéro de dossier CAF n'est pas reconnu et affiche « inconnu » pour le site, retournez en arrière et cliquer sur « non je ne suis pas allocataire CAF » (voir paragraphe « non-allocataire CAF »).



The screenshot shows the login page for Île-de-France connect. It includes a header with the logo, a login section with fields for 'Adresse email' and 'Mot de passe', and a 'Connexion' button. Below the login section is a link for 'Mot de passe oublié ?'. There is also a section for creating a new account: 'Je crée mon compte Île-de-France connect'. At the bottom, there is a section titled 'J'utilise un service partenaire pour me connecter' with logos for 'FranceConnect' and 'monlycee.net'. A footer note mentions that the service is provided by the Île-de-France Region.

Attention : à défaut de transmission du justificatif de votre quotient familial tel que mentionné ci-dessous, le tarif maximal vous sera appliqué soit 4,66 € par repas.

6. Après avoir généré avec succès l'attestation de restauration scolaire, vous aurez la possibilité de cliquer sur « **oui, je souhaite télétransmettre le Quotient Familial** » à l'établissement.
7. Ceci vous évitera de fournir l'attestation papier. Le tarif sera appliqué automatiquement sur le compte cantine de votre enfant sans aucune autre démarche de votre part.



8. Pour télétransmettre, il vous suffira de renseigner le **numéro INE (Identifiant National Elève)** de l'élève, le nom de l'établissement, son code postal, sa commune. Les autres renseignements CAF sont préremplis.

Où trouver l'INE de l'élève ?

- Sur le bulletin de notes de seconde, première.
ou
- Sur le relevé de notes du Brevet des collèges des classes de 3ème.
ou
- Dans l'espace personnel parents ou élèves de **Pronote** sur le site de l'ENT,
directement dans l'application **Pronote**.
Allez dans le menu,
« **informations personnelles** »,
puis « **compte enfant** »,
situé en bas de page sous le droit à l'image.

**PRO
NOTE**

Besoin d'aide ?

Contactez la plateforme
téléphonique
ÉquiTables
0 800 075 065

Contactez la plateforme téléphonique ÉquiTables du
lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h, de mi-mai à mi-juillet
et de fin août à début octobre.
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Comment savoir que votre télétransmission est réussie ?

Dès que vous aurez télétransmis le Quotient Familial, vous recevrez un courriel de confirmation. Conservez-le si une preuve vous est demandée.

Quand le lycée reçoit-il la télétransmission ?

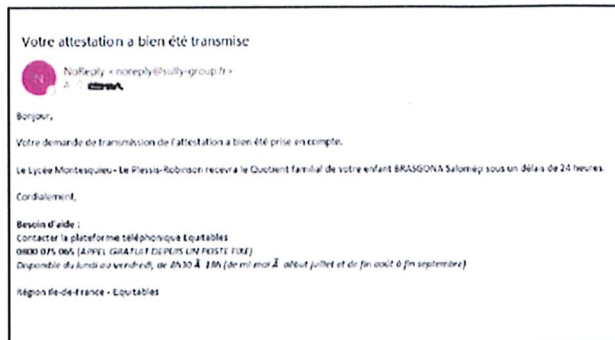
Sous un délai de 24 heures.

Prêt à essayer ?

Simplifiez votre obtention de tarification à la restauration scolaire.

Essayez dès maintenant la télétransmission sur la Calculette QF.

Pour toute question, composez le **0 800 075 065**.

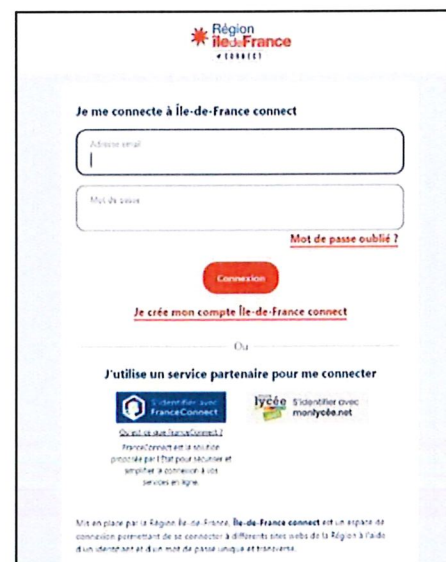


Pour les familles non-allocataires CAF

→ Pour vous inscrire à la restauration scolaire et bénéficier de la tarification au quotient familial, **éditez une attestation Région QF** à partir du site de la Région en suivant les étapes ci-dessous

1. Rendez-vous sur www.iledefrance.fr/equitables pour consulter les tarifs et accéder à la calculette ou bien directement sur : www.calculette-qf.iledefrance.fr, pour toute question, composez le **0 800 075 065**.
2. Créer un compte avec **Île-de-France connect** ou authentifiez-vous en vous connectant avec un service partenaire : **FranceConnect** ou **monlycee.net** (ENT).
3. Choisissez l'année scolaire de l'inscription future et sélectionner « **scolarisation publique** »
4. Cliquez sur « **je ne suis pas allocataire CAF** », si vous n'êtes pas allocataire CAF ou si vous êtes allocataire mais que votre n° de dossier n'était pas reconnu.
5. Renseigner les ressources du foyer demandées. Pour les allocataires CAF dont le n° de dossier n'était pas reconnu, nous vous invitons à suivre ce parcours et à renseigner le montant de votre dernière allocation CAF dans la case « prestation familiale » ainsi que toutes les autres ressources du foyer.
6. Editer votre attestation REGION et transmettez les pièces **obligatoires** au service intendance de votre lycée, pour permettre la prise en compte de votre quotient familial :

- ❖ Photocopie de l'intégralité de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2026 (ou de non-imposition) de l'ensemble du foyer
- ❖ Photocopie de l'intégralité du livret de famille
- ❖ Photocopie des prestations familiales (MSA ou CAF) de moins de 3 mois à la date de la demande de l'établissement (si vous aviez coché avoir perçu des allocations familiales) que vous êtes allocataire MSA ou CAF
- ❖ L'attestation Région téléchargée



Besoin d'aide ?

Contactez la plateforme
téléphonique
Équitables
0 800 075 065



Contactez la plateforme téléphonique Équitables du
lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h, de mi-mai à mi-juillet
et de fin août à début octobre.
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Fonctionnement de la restauration scolaire

L'accès au restaurant est informatisé : un QR CODE, valable pendant toute la scolarité, est **obligatoire**. Il vous sera **délivré gratuitement à la rentrée scolaire**.

TARIF :

Selon les tarifs en vigueur établis par la Région Ile de France.

Attention : à défaut de transmission du justificatif de votre quotient familial, le tarif maximal vous sera appliqué soit 4,66 € par repas.

RESERVATION :

Le compte doit toujours être créditeur

- Paiement en espèce au service intendance, uniquement le matin
- Paiement en ligne sur l'application ALISE à partir de Mon lycée.NET. Vous devrez opérer un paiement d'un montant multiple entier de votre tarif ou un minimum de 21 €
- Les chèques ne sont plus acceptés (suppression des chèques par la DGFIP)

Les réservations doivent être obligatoirement faites sur ALISE (possibilité de réserver à l'avance ou bien jusqu'à 10h pour le jour même) et le passage au self se fera sur présentation du QR Code.

L'élève se verra refuser l'accès au restaurant scolaire s'il n'a pas fait de réservation.

Attention : Afin d'avoir accès au service de restauration scolaire, les élèves veilleront à réapprovisionner leur compte **avant que le solde ne soit nul**.

Les paiements effectués après 10H00 ne seront pris en compte que pour le repas du lendemain.

Les soldes sont reportables d'une année sur l'autre. Pour les élèves qui quittent définitivement l'établissement en fin d'année scolaire, il conviendra dès le mois de mai d'acheter des repas en fonction des besoins réels

De plus lorsque l'élève quitte définitivement le lycée avec un « solde cantine positif », il convient de fournir un **RIB du responsable légal** afin que le remboursement soit effectué.

Enfin, les élèves **boursiers** perçoivent l'intégralité de leur bourse et accèdent à la demi-pension contre paiement des repas.

FONDS SOCIAL :

En cas de difficultés financières, merci de vous rapprocher auprès de l'assistante sociale de l'établissement pour constituer un dossier de fonds social (aides financières possibles)
